

Ordonnance

Des généraux de monnoies
 Pour la fabrique de monnoye quarante
 Quatrieme.

Du 22: Avril 1353.

Nous vous mandons que tantost
 et hastivement vous fassiez
 faire vos fers, et estors comme
 vous les avez presté pour
 monnoyer, vous cloiez toutes
 les boestes de la dite monnoye
 et ne laissez plus d'illes en
 monnoyer sur les Coings de
 doubles et gros tournois, que les
 fait a present; mais sans aucun
 delay et attente faire les
 desus dite doubles et gros du
 coin poind, taille et acoz que
 d'iceul desus, desquels nous
 vous envoyons les patrons enclos

Je danx ces lettres; et bien vous
prenez garde que vous ne
pays aucune livraison qui
soit plus foible ny plus forte
Doy Doublez deux marcs
et leur gros a parmy comme
il est, et tantost est heure
ces lettres venir et faites venir
pardevant vous Courlez
Changeurs de Mareh. frequentant
la ditte Monnoye, et leur ditte
qu'ils auront de Changeur
d'argent qu'ils apporteront celle
alloie a trois deniers douze
grainz de loy, deux livres
Cournois, et Cournois alloie
a six deniers et six grainz
deux livres Cournois et leur
en charger bien et montrés qu'ils
tiennent cette ordonnance. Serette

Il est aictes faire beaux gros et
 doubles tournois qu'ils soient nets
 de belle et acon taille et recevoir
 bien ouurer si bien monnoyer au
 plus presto de la patronie que
 nous pourer que nous vous
 enuoyone pour cause de la
 taille qui est nuée et garder
 bien que les fleurs taues de
 gros comme de doubles ausy
 larges comme les patrons que
 nous vous enuoyone auant qu'ils
 soient baillés aux monnoyers
 affin que le peuple ay la
 monnoye plus agreable, et Comme
 autre fois le vous auons escript
 de rechef le Conseil du roy nous
 a moult chargés de faire faire
 ces deniers mieux ouures et
 monnoyes qu'ils nous este, ne

ne sont apprezus, si scachez
que la dite Monnoye est
judiquée du peuple par deffault
de belle et bon loye en prendra
du Loua' vous et a vos biens,
et vous garder s'aitte Venir
par deuant nous le Tailleur,
Essayeur et les autres officiers
de la dite Monnoye elle en
en charger expressement qu'il
tiennent cette chose secrete, et
faittes inventaire, de ce qui sera
es la dite Monnoye es la
maniere accoustumée lequel
nous enuoyer par ce message
ou par autre premier certain
venant par deca, et nous
certiffians Combien il en
venu de billes es la dite
Monnoye pour cette cause, et

Cou lesta d'jceloy el au Pas ou
 vous aures autre e Flavie
 yrestie pour monnoyer le jour
 que vous receverez ces lettres
 si lue e sattes refondre en
 ouvrir a la loy. Desus ditte
 ez nous certiffiant queee
 quantite vous ez aures assy
 que nous ez pussions Compter
 Pourraige au dit maistr e
 lequel nous envoyez pour
 Compter, et les pleigries si
 aucunne ez aures par leur et
 certainz mespaxer, si Comme
 autre fois nous avons mande
 et tout ce que dit en e sattes
 si Dilligemment et par telle
 maniere que vous nen püssiez
 estre depris d'negligence. Ecri
 A Paris le Vingt Deuscieme

jour d'aujourd'hui mil trois cent
Cinquante trois.